

Déclaration de renseignements du bénéficiaire d'une fiducie désignée

Année visée

Veillez lire les instructions à la page 3 avant de remplir ce formulaire.

01

1 Renseignements sur le bénéficiaire et sur la fiducie désignée

1.1 Bénéficiaire

Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier) Numéro d'entreprise du Québec (NEQ), s'il y a lieu

2a 2b

Adresse

Appartement Numéro Rue ou case postale

3a 3b 3c

Ville, village ou municipalité Province Code postal

3d 3e 3f

Cochez la case appropriée et inscrivez le numéro demandé.

4a Particulier Numéro d'assurance sociale 4c Société Numéro d'identification

4b Fiducie Numéro d'identification 4d Société de personnes S P

1.2 Fiducie désignée

Nom Année d'imposition Numéro d'identification

5a 5b 5c

Adresse

Appartement Numéro Rue ou case postale

6a 6b 6c

Ville, village ou municipalité Province Code postal

6d 6e 6f

Nom du fiduciaire¹ (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

7

Adresse actuelle

Appartement Numéro Rue ou case postale

8a 8b 8c

Ville, village ou municipalité Province Code postal

8d 8e 8f

Date à compter de laquelle le contribuable est bénéficiaire de la fiducie

9 A M J

2 Renseignements à fournir dans le cas d'un bénéficiaire désigné

10 Un des fiduciaires a-t-il changé d'adresse au cours de l'année inscrite à la ligne 05b ou au cours des quatre années qui la précèdent? Oui Non

Si **oui**, indiquez son nom et son ancienne adresse².

Nom du fiduciaire (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

11a

Adresse

Appartement Numéro Rue ou case postale

11b 11c 11d

Ville, village ou municipalité Province Code postal

11e 11f 11g

1. S'il y a d'autres fiduciaires, joignez une feuille contenant les renseignements demandés aux lignes 7 à 08f.
2. Si cette réponse concerne plusieurs fiduciaires, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.



11OK ZZ 49497975

2 Renseignements à fournir dans le cas d'un bénéficiaire désigné (suite)

- 12 Un des fiduciaires a-t-il cessé d'agir comme fiduciaire pour la fiducie au cours de l'année inscrite à la ligne 05b ou au cours des quatre années qui la précèdent? Oui Non
Si **oui**, indiquez son nom et son adresse lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions³.

Nom du fiduciaire (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

13a			
Adresse			
Appartement		Numéro	
Rue ou case postale			
13b	13c	13d	
Ville, village ou municipalité		Province	Code postal
13e		13f	13g

- 14 Si, au cours de l'année visée, un revenu de la fiducie a été payé ou est devenu à payer au bénéficiaire désigné, ou si la part du bénéficiaire désigné dans le revenu de la société de personnes pour l'exercice visé comporte un revenu de la fiducie, ce revenu a-t-il fait l'objet d'une **attribution selon le paragraphe 104(13.1) ou 104(13.2)** de la Loi de l'impôt sur le revenu? Oui Non

Si **oui**, inscrivez-en ci-contre le ou les montants.

• Paragraphe 104(13.1)	15	,
• Paragraphe 104(13.2)	16	,

Crédit d'impôt

Le **bénéficiaire désigné** doit, dans le calcul de son revenu de l'année, **déclarer** le montant de la ligne 15 ou 16 à la ligne appropriée de sa déclaration de revenus. Remplissez les lignes 17 à 25 pour calculer le crédit d'impôt non remboursable auquel ce bénéficiaire a droit.

Montant qui correspond à l'impôt que la fiducie paierait au Québec pour l'année d'imposition inscrite à la ligne 5b, si elle était assujettie à cet impôt. Utilisez la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646) pour faire ce calcul⁴.

17	,
18	,

Impôt d'une autre province que la fiducie doit payer pour cette même année d'imposition⁴

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 17 et 18.

Revenu imposable de la fiducie qui se rapporte à l'impôt provincial inscrit à la ligne 19

Montant de la ligne 19 divisé par celui de la ligne 20

19	,
20	,
= 21	,

Montant de la ligne 15. Dans le cas d'un bénéficiaire désigné qui est un particulier (y compris une fiducie), montant de la ligne 15 **plus** montant de la majoration des dividendes déterminés et des dividendes ordinaires inclus dans le montant de la ligne 15⁵.

Montant de la ligne 16

Additionnez les montants des lignes 22 et 23.

22	,
+ 23	,
= 24	,

Pourcentage des affaires faites au Québec par le bénéficiaire, s'il est une société (ligne 421 de la *Déclaration de revenus des sociétés* [CO-17]). Sinon, inscrivez 100 %.

Montant de la ligne 21 multiplié par le montant de la ligne 24 et par le pourcentage indiqué. **Reportez le résultat à la déclaration de revenus du bénéficiaire⁶** : à la ligne 411 de l'annexe E de la *Déclaration de revenus des particuliers* (TP-1), à la ligne 128 de la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646), ou à l'une des lignes 421b et 421c de la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17). Dans ce dernier cas, inscrivez également le code 304.

Crédit d'impôt = 25 ,

3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents ci-joints sont exacts et complets.

Signature du bénéficiaire ou de son représentant

Date

Nom du représentant, s'il y a lieu

Adresse du représentant, s'il y a lieu (écrivez en majuscules)

Fonction ou titre

3. S'il y a d'autres fiduciaires, joignez une feuille contenant les renseignements demandés aux lignes 13a à 13g.

4. Joignez tout document qui confirme les montants inscrits aux lignes 17 et 18 (par exemple, une photocopie de la déclaration de revenus ou de l'avis de cotisation).

5. Le montant de la majoration se calcule en multipliant

- les dividendes déterminés par 38 % pour l'année d'imposition 2012 et pour toute année suivante;
- les dividendes ordinaires par 25 %.

6. Notez que ce montant réduit le prix de base rajusté (PBR) de la participation du bénéficiaire dans la fiducie.



11OL ZZ 49497976

Instructions

Ce formulaire s'adresse à tout bénéficiaire assujetti d'une fiducie désignée et à tout membre assujetti d'une société de personnes qui est bénéficiaire d'une telle fiducie, et doit être rempli pour une année d'imposition (appelée *année visée*) qui se termine **en 2012 ou après**.

Par *fiducie désignée*, on entend toute fiducie

- qui réside au Canada, mais à l'extérieur du Québec, le dernier jour de son année d'imposition;
- qui peut faire une attribution selon le paragraphe 13.1 ou 13.2 de l'article 104 de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- qui n'est pas une fiducie d'investissement à participation unitaire.

Nous considérons qu'un bénéficiaire de la fiducie désignée est un **bénéficiaire assujetti** ou qu'un membre de la société de personnes bénéficiaire de la fiducie désignée est un **membre assujetti** si ce bénéficiaire ou ce membre est, selon le cas,

- un particulier (y compris une fiducie) qui réside au Québec le dernier jour de l'année visée;
- une société qui a un établissement au Québec à un moment quelconque de l'année visée.

Toutefois, si le bénéficiaire ou le membre en question est un particulier qui réside ailleurs au Canada, mais qui est assujetti à l'impôt du Québec en raison du fait qu'il exploite une entreprise au Québec, ce particulier n'est pas considéré comme un bénéficiaire assujetti ou un membre assujetti.

L'année visée est, selon le cas,

- l'année d'imposition du bénéficiaire assujetti dans laquelle se termine l'année d'imposition de la fiducie désignée (ligne 5b);
- l'année d'imposition du membre assujetti dans laquelle se termine l'exercice financier de la société de personnes bénéficiaire, cet exercice étant celui dans lequel se termine l'année d'imposition de la fiducie désignée (ligne 5b).

Notes

- En règle générale, la résidence d'une fiducie correspond à celle du fiduciaire. Toutefois, lorsque le fiduciaire réside à l'extérieur du Québec, mais que les faits démontrent qu'une partie importante du contrôle et de l'administration des actifs de la fiducie incombe à des personnes qui résident au Québec, nous pourrions décider de considérer que la fiducie réside quand même au Québec.
- Lorsqu'un particulier décède ou cesse de résider au Canada au cours d'une année d'imposition, le dernier jour de cette année d'imposition correspond au jour de son décès ou au dernier jour où il a résidé au Canada, selon le cas.

Partie 2

Seul un bénéficiaire désigné doit remplir cette partie (lignes 10 à 25).

Par *bénéficiaire désigné*, on entend un bénéficiaire assujetti ou un membre assujetti qui détient

- soit une quote-part de 5 000 \$ ou plus des participations au revenu de la fiducie;
- soit une quote-part de 10 % ou plus des participations au capital ou des participations au revenu de la fiducie.

Cette quote-part est calculée en tenant compte de la quote-part des participations au capital ou des participations au revenu de la fiducie que détient toute personne avec laquelle le bénéficiaire désigné a un lien de dépendance.

Pénalités

Toute personne qui **omet de fournir un renseignement** demandé à l'une des lignes 1 à 16 encourt une pénalité équivalant à 100 \$ pour chaque omission.

De plus, tout bénéficiaire désigné d'une fiducie qui **omet d'inclure dans son revenu** pour l'année visée les montants inscrits aux lignes 15 et 16 encourt une pénalité égale au **plus élevé** des montants suivants :

- 100 \$;
- 25 % de l'**excédent** de l'impôt qu'il aurait eu à payer s'il avait inclus ces montants dans son revenu, **sur** l'impôt qu'il a payé pour l'année, selon les renseignements qu'il a fournis.

